Poste de dépense	Filières concernées	Liste d'investissements		
		VOLET 1 : TRANSFORMATION ET/OU COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES DE LA FERME		
Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides, dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 6000€/dossier				
Transformation des productions agricoles de la ferme	Toutes filières	constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place une activité de transformation des produits issus de l'exploitation		
Développement des circuits courts et commercialisation	Toutes filières	construction et équipement d'espaces de vente pour la production de l'exploitation et celle d'entreprises voisines		
		préparation et conditionnement des produits de l'exploitation en vue de la vente, hors chaînes de conditionnement des légumes de plein champ		
VOLET 2.1 : ENERGIE				
Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides (62 500€ en cas de bonification),dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier				
. Rénéficiaires		pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans)		
Production d'énergies renouvelables	Toutes filières	Panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles (hors projets d'installation au sol)		
VOLET 2.2 : AGRO-MATERIAUX				
Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides (62 500€ en cas de bonification),dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier				
Développement des agro-matériaux	Chanvre, lin, miscanthus, paille	Matériel spécifique à la plantation, la récolte ou le conditionnement de produits ou résidus provenant de l'agriculture pour des usages en agro-matériaux ou en énergie		
		Installations de conservation ou de transformation des produits et résidus provenant de l'agriculture, pour des usages en agro-matériaux ou en énergie		

Poste de dépense	Filières concernées	Liste d'investissements		
VOLET 3 : ACCUEIL DU PUBLIC				
Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides (62 500€ en cas de bonification),dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier				
Diversification non agricole	Toutes filières	Construction, équipements ou aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour la <b>création de logements étudiants</b> , au sein des bâtiments d'exploitation existants, sous réserve de la signature d'une charte encadrant les modalités de location		
	Toutes filières	Construction et aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour créer une activité d'accueil du public (agri-tourisme, activités pédagogiques ou patrimoniales, fermes auberges)		
VOLET 4 : DIVERSIFICATION AGRICOLE				
Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 32 000€ d'aides (40 000€ en cas de bonification),dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ sur la période 2015-2020 tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€devis et 5000€/dossier				
Bénéficiaires éligibles	Exploitations agricoles pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans)			
Matériels de culture, récolte	légumes de plein champ	Matériels de travail du sol et réduction des intrants : cultirateaux, décompacteurs, butteuses, sarcleuses		
		Matériels de mise en production : semoirs, planteuses, tarières, enfonce pieux pour haubanage ; équipements et chaines de rempotage dont robot de repiquage, remplisseuses de plaques, plaques, presse motte, rempoteuses, tapis convoyeurs		
		Matériels de taille		
		Matériels de récolte : arracheuses et récolteuses de légumes, machines à emmoter, transplanteuses, minipelles, souleveuses, remorques posées à terre, remorques autochargeuses de palox, coupe-andaineuse		
Plantes pérennes	1ère diversification vers l'arboriculture ou la viticulture	Plants d'arbres et arbustes fruitiers (hors fraisiers), plants de vigne		
FRAIS GENERAUX LIES AUX INVESTISSEMENTS				
	Toutes filières	Etudes préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants  Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €		

<sup>\*</sup>si pas de dossier en 2019